

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDUDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2021.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Anna GARCIN afin de respecter les règles sanitaires mises en place dans le cadre du COVID-19.

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. FOURNIAL, M. BARBARY.

Absent excusé : M. MAURY.

Absent : M. BARBECOT.

Mme DONNET a été désignée secrétaire.

**I – CONSULTATION COORDONNEE ET MUTUALISEE POUR LE
REEQUIPEMENT INFORMATIQUE 2021 DES ADHERENTS DU SERVICE
INFORMATIQUE DU S.M.A.D.C.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le S.M.A.D. des Combrailles propose périodiquement, aux adhérents de son service informatique, un renouvellement global de leurs matériels informatiques.

Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à ce groupement de commandes afin de permettre au S.M.A.D. des Combrailles d'inclure la Mairie de PONTGIBAUD dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée.

Il précise que, conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la Mairie de PONTGIBAUD passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) Approuve l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;

2°) Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par le S.M.A.D. des Combrailles ;

3°) Déclare que la Mairie de PONTGIBAUD a défini ses besoins comme suit :

- une configuration type « fixe et prestation » à 1 750,00 € T.T.C.
- une configuration sans écran et ses prestations à 1 600,00 € T.T.C.

4°) Approuve les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

5°) Dit que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2021 ;

6°) Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document relatif à ce dossier.

II - CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE AVEC L'O.P.H.I.S. DU PUY-DE-DÔME POUR LES LOGEMENTS SITUÉS 24 RUE FERNAND ANDANT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune et l'OPHIS du Puy-de-Dôme ont conclu le 30 avril 1980 un bail emphytéotique de 40 ans pour les parcelles cadastrées section A n° 865 et A n° 866, sises 24 Rue Fernand ANDANT à PONTGIBAUD.

Sur ces parcelles était édifié un bâtiment anciennement à usage de gendarmerie, propriété de la Commune bailleur, dans lequel ont été aménagés 8 logements et un local locatif résidentiel.

Le bail emphytéotique commençait le 1^{er} mai 1980 pour s'achever le 30 avril 2020.

Conformément aux stipulations du bail, la Commune de PONTGIBAUD est redevenue propriétaire des biens le 1^{er} mai 2020, sans devoir aucune indemnité à l'OPHIS.

La crise sanitaire majeure de 2020 a entraîné beaucoup de retard dans la mise en place d'une solution juridique pour la gestion de ce bâtiment, à l'issue du bail emphytéotique.

Le bail prévoyait que l'OHIS du Puy-de-Dôme devait laisser l'immeuble « en très bon état locatif ».

Monsieur le Maire indique qu'avec l'OPHIS ils ont fait dresser un état des lieux par constat d'huissier le 30 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention gestion provisoire pour le compte de tiers avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

Cette convention est dite provisoire du fait que l'OPHIS et la Commune doivent d'établir ensemble la liste des travaux à la charge de l'OPHIS, pour une remise à niveau du bâtiment telle que spécifiée par le bail.

Il donne lecture de ladite convention en précisant qu'elle prendrait effet rétroactivement au 1^{er} mai 2020, pour la gestion de ce bâtiment, et se terminerait le 31 décembre 2021.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide d'établir avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme une convention de gestion provisoire pour le compte de tiers pour la gestion de l'ensemble immobilier de 8 logements situé 24 rue Fernand ANDANT ;

2°) précise que cette convention prendra effet rétroactivement le 1^{er} mai 2020 pour se terminer le 31 décembre 2021 ;

3°) approuve les conditions de rémunération du gestionnaire et de reversement des loyers à la Commune spécifiées dans la convention jointe en annexe ;

3°) accepte les modalités de gestion définies dans cette convention ;

4°) approuve les termes de ladite convention ;

5°) autorise le Maire à signer cette convention de gestion provisoire pour compte de tiers et tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance,

Mme A-M. DONNET

